Mis en ligne le 24 mars 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-042

Délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur la zone d'activité entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Monsieur le Maire indique que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a prévu le transfert des zones d'activités économiques des communes aux intercommunalités. Les établissements de coopération intercommunale ont ainsi vocation à créer de nouvelles zones d'activités économiques mais également à assurer l'entretien et la gestion des zones existantes.

Par délibération du 9 juin 2023, la Commune de Tullins a institué un périmètre de Droit de Préemption Urbain simple et renforcé sur les zones urbaines et d'urbanisation future, ce périmètre est annexé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2019.

Ce DPU peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis par le code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire du DPU de le déléguer à un établissement public y ayant vocation. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs zones, précise le champ d'application et le cas échéant, sa durée.

La CAPV, au titre de sa compétence Economie, a sollicité la Commune de Tullins pour que le Droit de Préemption Urbain de zone d'activités économiques transférée, lui soit délégué.

Le périmètre de la zone concernée, classée en Ui, figure sur le plan en annexe de la présente délibération.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

A noter que :

- certains terrains situés dans cette zone, appartiennent à la Commune de Tullins,
- les biens qui seraient acquis par la CAPV entrent dans son patrimoine,
- la CAPV sera soumise aux mêmes obligations en ce qui concerne les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés,
- dès qu'une délégation du DPU est consentie, elle concerne non seulement les biens faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), mais aussi ceux faisant l'objet d'une demande d'acquisition par droit de délaissement.

Aussi, compte tenu des enjeux en termes de foncier et d'aménagement économique sur le territoire communal, il est proposé de déléguer la compétence en matière du DPU sur cette zone à la CAPV, conformément au plan en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Tullins approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019,

Vu la délibération du 9 juin 2023 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la commune,

Considérant la demande formulée par la CAPV en date du 28 novembre 2024 à la Commune, de délégation du Droit de Préemption Urbain sur la Zone d'Activités Economiques,

Considérant les statuts de la CAPV, et notamment ses compétences en matière économique,
Considérant le plan du périmètre du Droit de Préemption Urbain annexé à la présente délibération, précisant le périmètre de délégation à la CAPV pour la Zone d'Activités Economiques,

Il convient d'acter la délégation de la compétence de la Commune en matière de Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la Zone d'Activités Economiques du territoire communal, délimitée sur le plan tel qu'il figure en annexe.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Statue favorablement** sur le principe de déléguer la compétence de la Commune en matière de Droit de Préemption Urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais sur la Zone d'Activités Economiques du territoire communal, délimitée sur le plan tel qu'il figure en annexe,
- **Annexe** au Plan Local d'Urbanisme, le périmètre transféré du Droit de Préemption Urbain.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 mars 2025
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-9.1-042
ANNEXE

Délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur la zone d'activité entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

